

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 31 mars de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le caractère exceptionnel de cette année est que le préfet a informé les élus par ordonnance du 25 mars 2020 que le budget pourrait être voté au plus tard le 31 juillet 2020 en raison de la propagation du virus Covid-19. Le budget 2020 a donc été voté le 25 Juin 2020 par le conseil municipal. Il est consultable sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 21 Mars 2019. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de dégager un bon niveau d'épargne brut ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## I. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, crèche...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 6 845 059 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 45.34 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 6 845 059 euros dont 1 595 053 euros de virement vers la section d'investissement. Cette somme constitue l'autofinancement autrement dit l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Grâce à la commune nouvelle, la dotation globale forfaitaire (DGF) encaissée par la Commune s'est maintenue à 761 847 euros entre 2016 et à 2018 alors qu'elle diminuait pour les autres communes. Elle a baissé en 2019 à hauteur de 729 476 euros dans la mesure où la commune était dans sa quatrième année d'existence. En effet, l'exonération à la contribution au redressement des finances publiques consentie aux communes nouvelles qui était prévue par le pacte financier de stabilité en 2014 ne valait que pour 3 ans à compter de la création de la commune nouvelle :

2018 : 761 847 €

2019 : 729 476 €

2020 : 712 903 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant total à mentionner pour 2019 et prévision 2020) :  
2019 : 2 035 857 €                      2020 : 2 029 149 €
- Les dotations versées par l'Etat s'élèvent à 801 679 € pour 2019 :
  - DGF : 729 476 €
  - DSR : 49 189 €
  - DCRTP : 23 014 €  
Pour 2020 : 785 499 €
  - DGF : 712 903 €
  - DSR : 49 582 €
  - DCRTP : 23 014 €.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*mentionner ici les montants perçus au titre des 3 dernières années*) :  
2017 : 195 836.78 €  
2018 : 204 352.37 €

2019 : 198 705.97 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200059111-20200625-DL2020-036-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

b) Les principales dépenses et recettes de la section en 2020 :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	1 494 734	Excédent brut reporté	1 684 365.87
Dépenses de personnel	2 253 732	Recettes des services	208 024.13
Autres dépenses de gestion courante	655 913	Impôts et taxes	3 438 201
Dépenses financières	8 700	Dotations et participations	1 340 982
Dépenses exceptionnelles	345 190	Autres recettes de gestion courante	85 170
Autres dépenses	167 015	Recettes exceptionnelles	30 300
Dépenses imprévues	45 000	Recettes financières	0
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 970 284</b>	Autres recettes	55 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	279 722	<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 157 677.13</b>
Virement à la section d'investissement	1 595 053	Produits (écritures d'ordre entre sections)	3 016
<b>Total général</b>	<b>6 845 059</b>	<b>Total général</b>	<b>6 845 059</b>

**Les dépenses courantes** regroupent pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux d'entretien des bâtiments, entretien de voirie et des réseaux, impôts et taxes, primes d'assurances, contrats de maintenance, entretien des biens mobiliers et des véhicules, livres de bibliothèques, fournitures scolaires,... La volonté est de maîtriser ces charges de fonctionnement courant.

**Les dépenses de personnel** s'établissent à 2 253 732 €, en progression de 1.02 % par rapport au budget 2019. Les éléments clés de ce chapitre afin de maîtriser ce budget sont :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) : 1.5 % ;
- L'application du tableau des effectifs 2020 ;
- Le remplacement au cas par cas des départs à la retraite et des congés maternité ;
- La gratification de certains stagiaires ;
- L'intervention maintenue de la P.M.I. et des services informatiques et téléphonie de Caux Seine Agglo ;
- L'accompagnement de l'association ADICO dans le cadre de la protection des données ;
- La mission sur la gestion des archives.

**Les autres dépenses de gestion courante** prévoient entre autre, les indemnités aux élus, le contingent au service incendie, les subventions versées aux associations, la subvention versée au CCAS.

**Les dépenses financières** comprennent essentiellement le remboursement des intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie.

**Les dépenses exceptionnelles** sont composées principalement de la subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma et de l'annulation de titres émis les exercices précédents.

**Les autres dépenses** sont constituées du reversement de produits et fonds de péréquation à l'Etat et de dotations aux provisions.

**Le virement à l'investissement** permet de financer les opérations d'investissement.

**Les recettes des services** sont constituées principalement de la redevance péri-scolaire (cantine) et crèche, de la redevance d'occupation du domaine public.

Concernant **les impôts et taxes**, il s'agit du produit des taxes foncières bâties et non bâties, de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, de la dotation de solidarité communautaire, des droits de place, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de la taxe sur les pylônes électriques.

**Les dotations et participations** sont composées essentiellement de la dotation globale de fonctionnement, des participations de la caisse d'allocations familiales pour les activités enfance, des allocations compensatrices versées par l'Etat et du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement.

**Les autres recettes de gestion courante** concernent les loyers des logements communaux,...

#### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe d'habitation : Pas de vote des taux du fait de la réforme de la taxe d'habitation, le taux ayant été gelé à hauteur de celui de 2019
  - Taxe foncière sur le bâti : 28.88 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 41.88 %
  
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 029 149 € (TFB : 1 398 947 € ; TFNB : 51 219 € ; compensation TH : 578 983 €).

#### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 785 499 € soit une baisse de 16 180 € par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction du nouveau gymnase, restauration d'églises,...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	1 577 763.81	Virement de la section de fonctionnement	1 595 053
Remboursement d'emprunts	30 550	FCTVA	400 000
Travaux de bâtiments (à lister)	2 206 885	Mise en réserves	
Travaux de voirie (à lister)	228 134	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	12 000	Taxe aménagement	40 000
Autres dépenses	770 761.19	subventions	602 572
Charges (écritures d'ordre entre sections)	107 641	Emprunt	0
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	384 347
Total général	3 355 971.19	Total général	3 021 972

### c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Chantiers en cours : église de Villequier, requalification de la rue Kennedy, réfection du stade de foot, Vidéo protection.
- Toitures des écoles Prévert et Tourterelles de Caudebec-En-Caux : 579 880.93 € dont 288 470.24 € de subventions,
- Cœur de Bourg de Saint-Wandrille-Rançon – restaurant : 1 070 931.44 € dont 478 577 € de

subventions,

- Eglise Notre-Dame de Caudebec-en-Caux : 117 600 € dont 65 % de subventions,
- Maison des Pilotes de Villequier (provision) : 50 000 €,
- Maison des Templiers : 125 546.48 €,
- Démolition de BECU : 40 000 €.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : église Notre-Dame + cœur de Bourg de Saint-Wandrille-Rançon, Eglise Notre-Dame de Caudebec-en-Caux
- de la Région : cœur de Bourg de Saint-Wandrille-Rançon, Maison des templiers
- du Département : requalification de la rue Kennedy + toitures des écoles Tourterelles et Prévert + cœur de Bourg de Saint-Wandrille-Rançon, Maison des Templiers
- Autres : Vidéo-protection + rénovation terrain de football et ses abords.

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses / nouveaux crédits : 6 845 059 €
- Recettes / nouveaux crédits : 6 845 059 €

Recettes et dépenses d'investissement : 1 577 763.81 (report du 001)

réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2019	:	2 029 624
nouveaux crédits	:	3 355 971.19
TOTAL	:	6 963 359
- Recettes : crédits reportés 2019	:	3 941 387
nouveaux crédits	:	3 021 972
TOTAL	:	6 963 359

b) Principaux ratios

- \* *Dépenses réelles de fonctionnement / population* : 1 167 ;
- \* *Produit des impositions directes/population* : 476 ;
- \* *Recettes réelles de fonctionnement / population* : 1 211.

c) Etat de la dette

La dette de la commune est totalement sécurisée. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dette de Rives-en-Seine est composée à 100 % de produits non structurés (risque nul). Avec la fin du remboursement du prêt de la ville de Caudebec-en-Caux pour les huisseries de l'école des Tourterelles en 2019, l'encours de la dette de la commune est uniquement lié à l'emprunt visant à financer le gymnase.

Le niveau d'endettement de la commune est très faible au regard des communes de même strate.

La dette par habitant est de 109 euros (contre 120 au 31/12/2018) quand la moyenne d'une commune de même strate est de 823 euros par habitant au 31/12/2018 (Source Etudes Territoires et Finances 2019, AMF banque Postale). Rives-en-Seine est donc quasiment 8 fois moins endettée en moyenne qu'une commune de même strate. Ceci résulte du fait que la commune n'investit qu'après une recherche importante de subventions et compte donc principalement sur ses recettes d'investissements et son autofinancement plutôt que sur la dette.

Là encore la commune dispose, si elle le souhaitait, de marges de manœuvre considérables.

La dette du budget principal se décompose de la manière suivante :

**Emprunt RES Gymnase :**

500 000 euros sur 180 mois / taux fixe à 1,44%

Capital restant dû au 31/12/2019 : 469 915.47

Durée de vie résiduelle : 14 ans.

**BUDGETS ANNEXES****BUDGET ANNEXE : CINEMA LE PARIS**

(en €)	<u>BP 2019</u>	<u>BP 2020</u>
<b> FONCTIONNEMENT </b>		
Recettes de fonctionnement	164 293	166 716
Dont subvention d'équilibre	76 878	101 294
Dépenses de fonctionnement	164 293	166 716
<b> INVESTISSEMENT </b>		
Recettes d'investissement	132 892	37 524
Dont subvention d'équilibre	88 429	7 930
Dépenses d'investissement	132 892	37 892

Ce budget retrace les opérations concernant le fonctionnement du cinéma « Le Paris » et ses investissements.

**BUDGET ANNEXE : CABINETS MEDICAUX**

(en €)	<u>BP 2019</u>	<u>BP 2020</u>
<b> FONCTIONNEMENT </b>		
Recettes de fonctionnement	55 003	53 200
Dont subvention d'équilibre	17 603	13 400
Dépenses de fonctionnement	55 003	53 200

Ce budget a été créé pour individualiser les opérations relatives à la location des cabinets médicaux (loyers dus par la ville à Logéal propriétaire des biens, loyers encaissés par la ville auprès des médecins, frais divers).

**BUDGET ANNEXE : FRICHES**

(en €)	<u>BP 2019</u>	<u>BP 2020</u>
<b> FONCTIONNEMENT </b>		
Recettes de fonctionnement	2 050	14 896
Dont subvention d'équilibre	2 050	14 896
Dépenses de fonctionnement	2 050	14 896
<b> INVESTISSEMENT </b>		
Recettes d'investissement	146 125	148 947

Dont subvention d'équilibre	146 125	accusé certifié exécutoire	132 311
Dépenses d'investissement	146 125	Reception par le préfet : 03/07/2020	148 947

Ce budget permet d'intégrer la poursuite des opérations concernant la valorisation des terrains des friches Big-Mat, les participations aux travaux de dépollution et de démolition versées à l'E.P.F.Normandie, l'étude relative au devenir de la friche Fiducial et le rachat de terrains Frovogel pour la construction de la gendarmerie.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rives-En-Seine, le 25 Juin 2020

Le Maire,

Bastien CORITON

Bastien Coriton

